

---

Renvoi au comité d'agriculture de la pétition de la société populaire de Blois, qui demande des modifications au décret sur le dessèchement des étangs, en annexe de la séance du 29 ventôse an II (19 mars 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Renvoi au comité d'agriculture de la pétition de la société populaire de Blois, qui demande des modifications au décret sur le dessèchement des étangs, en annexe de la séance du 29 ventôse an II (19 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) p. 683;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1965\\_num\\_86\\_1\\_31522\\_t1\\_0683\\_0000\\_5](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_31522_t1_0683_0000_5)

---

Fichier pdf généré le 23/01/2023

## III

[La Sté popul. de Blois, à la Conv., Blois, 11 vent. II] (1).

« Représentants du peuple français,

Vous avez rendu à l'agriculture, par votre décret du 11 frimaire, tous les étangs et lacs de la République qui ne lui sont pas d'une nécessité générale. Cette loi bienfaisante vous acquiert de nouveaux droits à la reconnaissance du peuple.

La Société populaire de Blois, au milieu des avantages que cette loi présente, la croit cependant susceptible de quelques modifications qu'elle va vous soumettre.

Tous les étangs et lacs ne sont pas susceptibles d'être desséchés, soit par la nature de leur position, soit par les sources dont ils peuvent être abreuvés.

Il paroit d'ailleurs indispensable de ne faire ces dessèchements que successivement, à moins de sacrifier en grande partie le poisson des étangs qui, dans les circonstances, est une ressource précieuse.

Enfin, ce seroit ajouter une disposition bienfaisante à cette loi que d'ordonner que le poisson des étangs nationaux sera distribué *gratis* aux habitants indigents des communes avoisinantes.

Nous vous demandons, en conséquence, Citoyens représentants, de décréter par amendement à la loi dont il s'agit :

1°) que par des expts-ingénieurs il sera reconnu quels sont les étangs susceptibles d'être desséchés et rendus à l'agriculture.

2°) qu'il ne soit procédé à ces dessèchements que successivement.

3°) enfin que le poisson qui proviendra des étangs nationaux soit distribué *gratis* aux familles indigentes des communes circonvoisines.»

LE BLANC, RECORDEAU, DERAÏN-DUVAL, GUILLON, FINOT, PÉAN, COMBE l'ainé, COMBE le jeune, J. GUILLON, CHAUDEAU, PAUGÉE, ALLAGNON, C.C. BOURGUIGNON, MARÉCHAL, CROUIN, VYÉ, ADAM, VALANTIN, S. TALBEZ, BAILLY, SEMONGUEN, GORLIN, CHANTELoup, BIDOU, MONESTIER, BLAU-BOUNEAU, LAMBERT, AUCHER, SOULAIGRE, P. JOUANNAU-MAURY, MARTIN, MANGEZ, TOURALD, CAILLON, TROULLIEUX, LANUÉE, BLANLEUIL, PETIT, GIRARDEAU, MARIE, DUVAUX, DOUBLET, OLIVIER, DARIDAN, FONTANT, GUILPAIN fils, PINEAU, COUSIN, RONDEAU, AMYOT-BÉZARD, GUILLON, DABIN, BERNIER, LORRY, PELLEVRULT, JOUEN, CARON, DUBOIS père, DUMAGNY (*secrét.*), HENRIONE (*secrét.*) [et 4 signatures illisibles].

Renvoyé au comité d'agriculture par celui des pétitions (1).

(1) Mention marginale, datée du 29 vent. et signée Nioche

(1) F10 313, Dessèchements (Loir-et-Cher).